



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

AU-08

Horodatage du contrôle

Juill. 2026



Journaux d'audit, traçabilité des actions

Audit and Accountability

AU-08 – Horodatage du contrôle (-F-) (Obligatoire)

Énoncés :

- a. Utiliser les horloges internes du système pour horodater les enregistrements de vérification
- b. Consigner l'horodatage des enregistrements de vérification correspondant à [Affectation : granularité de mesure du temps définie par l'organisation] et utilisant le temps universel coordonné (UTC), un décalage fixe par rapport à l'UTC correspondant à l'heure locale, ou encore en incluant le décalage local dans les données d'horodatage

Paramètres :

- b. granularité possible selon les capacités du système

Responsable : OP

Date limite de mise en oeuvre : 2024-12-14

Discussion :

L'horodatage généré par le système comprend la date et l'heure. L'heure est souvent exprimée selon l'UTC ou selon l'heure locale qui est un décalage par rapport à l'UTC. La granularité des mesures temporelle fait référence au degré de synchronisation entre les horloges du système et des horloges de référence (par exemple, la synchronisation des horloges avec une précision à des centaines ou à des dizaines de millisecondes). Les organisations peuvent définir des granularités de temps différentes pour les divers composants de système. Le service lié au temps peut s'avérer essentiel dans le cas d'autres capacités de sécurité comme le contrôle d'accès ainsi que l'identification et l'authentification, selon la nature des mécanismes employés pour soutenir ces capacités.